

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **jeudi 29 mai 2025** à compter de **19 h 00**.

À laquelle sont présents :

Madame Francine Nzang Essono, conseillère municipale (district 1 - des Boisés)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2 - du Patrimoine)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3 - des Générations)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4 - des Roseaux)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5 - des Horizons)
Monsieur Dany Charbonneau, conseiller municipal (district 6 - du Rocher)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, monsieur Mathieu Daviault.

Sont également présents :

Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur général
Maître Isabelle Paquette, greffière

Est absent :

Monsieur Stéphane Williams, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant constate le quorum et débute la séance avec l'adoption de l'ordre du jour.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

105-05-25

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2025 - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 29 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTION

Il n'y a eu aucune question du public.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

106-05-25

DÉLÉGATION DE SIGNATURE D'ENTENTES DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'échanges avec différents promoteurs, la Ville discute de sujets revêtant un certain niveau de confidentialité, touchant notamment des projets immobiliers;

CONSIDÉRANT que la Ville peut être amenée à négocier la vente ou l'acquisition d'un bien immobilier, discussions qui nécessitent la protection d'informations sensibles et stratégiques;

CONSIDÉRANT que les promoteurs requièrent parfois que des ententes de confidentialité et de non-divulgence soient signées avant de débiter les discussions sur leur projet;

CONSIDÉRANT que la signature d'une entente de confidentialité et de non-divulgence permet souvent d'établir une opportunité d'affaires et est un mécanisme de contrôle des informations partagées qui est légitime;

CONSIDÉRANT que la Ville est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : La conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, des ententes de confidentialité et de non-divulgence, ainsi que tous documents pour donner effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET CONTENTIEUX

107-05-25

ACQUISITION DU 545, RUE DAVID NORD - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'avis d'assujettissement au droit de préemption imposé sur l'immeuble situé au 545, rue David Nord, en vertu du *Règlement 797-00-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Amable*;

CONSIDÉRANT que ce droit de préemption avait pour objectif de permettre le débouchement d'une piste cyclable vers la rue David Nord, sans processus d'expropriation;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 978 305 du cadastre du Québec a démontré son intérêt à vendre l'immeuble directement à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait évaluer l'immeuble en janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat et l'acte de vente, à intervenir avec M. Marc-André Doucet, pour l'acquisition de l'immeuble situé au 545 rue David Nord, et ce, pour un montant de 370 000 \$ et aux conditions prévues à l'offre d'achat ci-joint;

D'AUTORISER la greffière à mandater tout professionnel nécessaire pour donner effet à la présente décision;

DE DÉCAISSER le montant de la dépense à l'excédent de fonctionnement affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-05-25

ENTENTE DE PRINCIPLE – LOT 5 978 333 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 747, RUE PRINCIPALE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville a inscrit au registre foncier du Québec, sous le numéro 28 548 001, un droit de préemption sur le lot 5 978 333 du cadastre du Québec, portant l'adresse civique du 747 rue Principale à St-Amable ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a signé une offre d'achat, le 3 avril 2025, afin d'acquérir cet immeuble;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite développer un projet immobilier correspondant à l'objectif pour lequel la Ville avait imposé un droit de préemption;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des parties de consigner les modalités de leur entente à ce sujet ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de principe à intervenir avec Gestion Séguin Roy Inc., en lien avec la renonciation du droit de préemption, conformément à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

109-05-25

DROIT DE PRÉEMPTION – ACQUISITION DU LOT 5 978 333 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 747 RUE PRINCIPALE – RENONCIATION

CONSIDÉRANT la résolution 216-10-23 identifiant, entre autres, le lot 5 978 333 du cadastre du Québec comme étant visés par le droit de préemption en vertu du *Règlement 797-00-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Amable*;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot mentionné a notifié à la Ville son intention d'aliéner l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un délai de 60 jours pour notifier au propriétaire un avis d'intention d'exercer ou non son droit de préemption;

CONSIDÉRANT que Gestion Séguin Roy inc. a signé une entente de principe avec la Ville quant à son projet de développement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Dany Charbonneau
APPUYÉ PAR : La conseillère Francine Essono
et **RÉSOLU :**

DE RENONCER à exercer un droit de préemption sur le lot 5 978 333 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER, suite à la réalisation de l'aliénation projetée, la radiation de l'avis d'assujettissement du Registre foncier, tel que le prévu par la *Loi sur les cités et villes*;

D'AUTORISER la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. URBANISME

110-05-25

CONTRAT GR-25-028-DG - SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME - OCTROI

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'accélérer l'émission de permis et procéder aux inspections malgré les défis actuels de dotation à la Direction de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le volume élevé de demandes de permis;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une recherche de prix auprès de quatre firmes d'urbanisme-conseils pour des services professionnels pour l'application de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'offre de service reçu de la firme GESTIM inc. correspond aux besoins de la Direction de l'urbanisme et de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Essono
APPUYÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour l'application de la réglementation d'urbanisme à GESTIM inc., pour une durée de six mois, soit du 30 mai 2025 au 30 novembre 2025;

D'AUTORISER à ce contrat une dépense de 51 738,75 \$ et une contingence de 10%, et ce, pour un engagement global de 56 912,63 \$, le tout taxes incluses;

DE NOMMER la firme GESTIM inc. et ses associés Alexandre Thibault et Anne-Marie Pariseault ainsi que Mamoudou Diallo, à agir à titre de « fonctionnaires désignés » pour l'application des règlements d'urbanisme pendant la durée de leur contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111-05-25

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : La conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

DE LEVER la séance à 19 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Mathieu Daviault, maire
suppléant

M^e Isabelle Paquette, greffière